

DM 2026-9015

Chemin Louisa road, lot 4 877 963

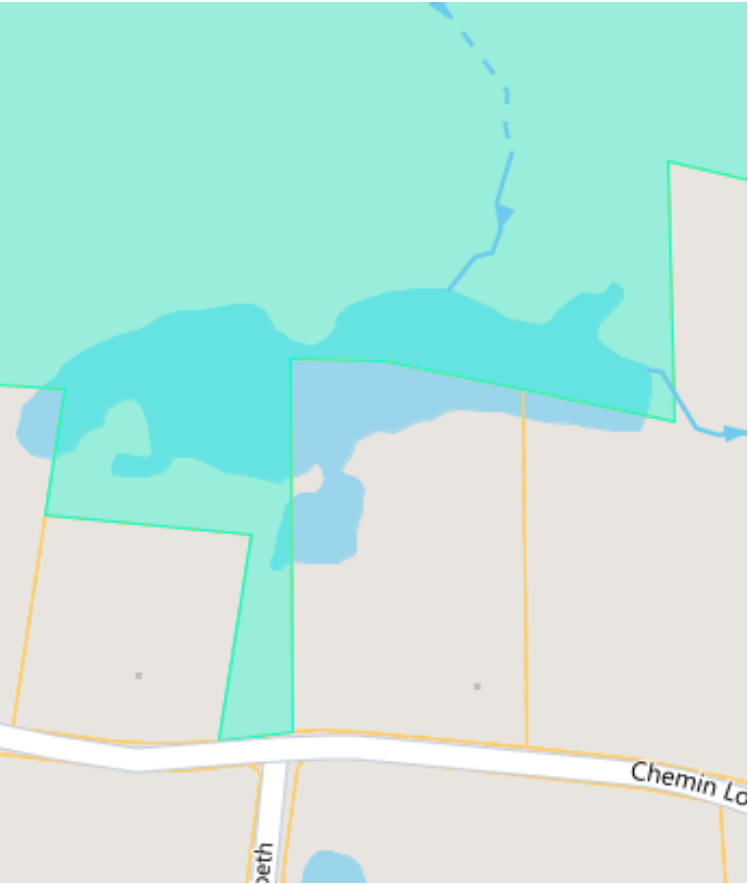
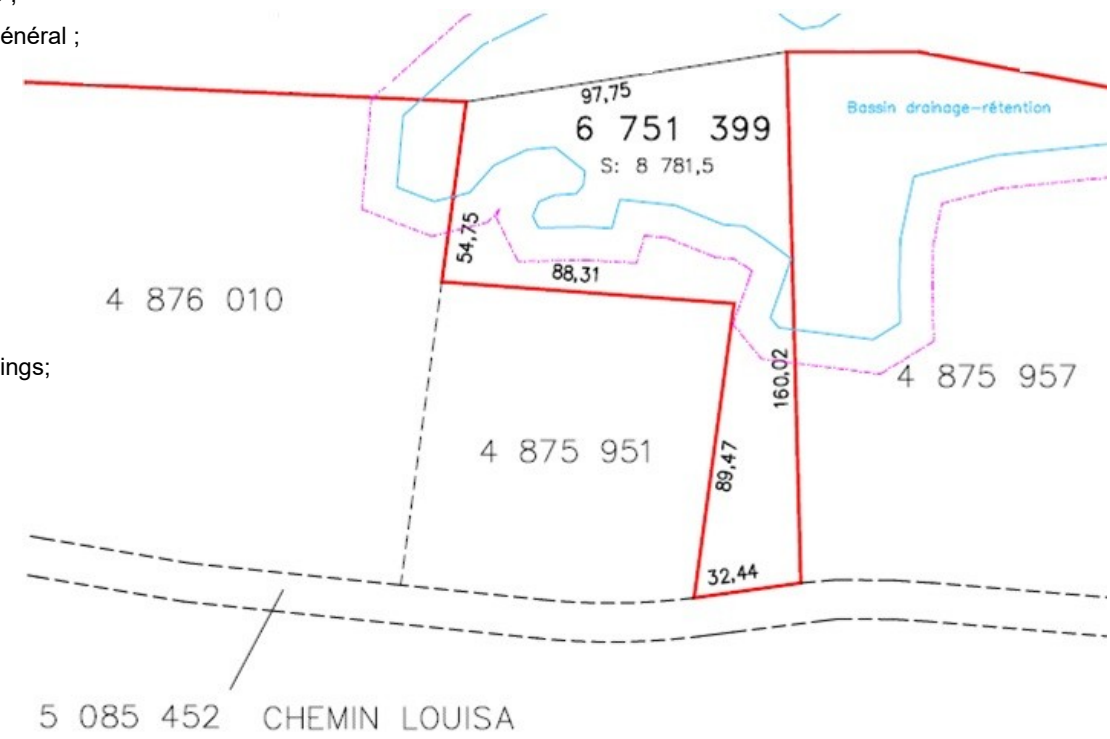
Lot projeté / Projected lot: 6 751 399

La validation que le Conseil et le CCU doivent faire est à savoir s’il s’agit bien d’une dérogation mineure.

- La demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d’urbanisme* ;
- L’application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation, si elle est accordée, n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de santé publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation a un caractère mineur.

The validation that the Council and CCU need to do is whether this is indeed a Minor Derogation.

- The application respects the objectives of the *Planning Administration By-Law*;
- Application of the by-law would create serious damages for the applicant;
- The minor exemption does not affect the enjoyment of property rights by the owners of neighbouring buildings;
- The minor exemption does not exacerbate public safety risks;
- The minor exemption does not exacerbate public health risks;
- The minor exemption does not affect the quality of the environment;
- The minor exemption does not affect general well-being;
- If work is in progress or has already been completed, this work was done in good faith;
- The exemption is minor in nature.



Motif de la demande par les propriétaires: / Motive for the request by the owners:

Permettre le lotissement d’un lot non construisible sur le chemin Louisa avec une réduction de la façade de 60 mètres à 32.44 mètres. Puisque que le développement se fera au Nord de l’étang d’eau, portion de terrain résiduel.

Allow the subdivision of a non-buildable lot with a reduction frontage on Louisa Road from 60 meters to 32.44 meters. Since the development will take place North of the pond, residual portion of the property.

Règlement de Lotissement 2018-008

38. Superficie et dimensions des lots

La superficie minimale et les dimensions minimales des lots sont prescrites selon les zones du plan de zonage aux grilles des spécifications des usages et des normes annexées au *Règlement de zonage*, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

40. Largeur minimale d’un lot de forme irrégulière

La largeur minimale d’un terrain de forme irrégulière peut être diminuée jusqu’à 60% de la largeur minimale de terrain prescrite à la grille des spécifications des usages et normes par zone. Toutefois, la largeur du terrain mesurée sur la ligne avant ne doit jamais être moindre que 45 mètres, la superficie minimale de terrain doit être respectée.

Grille NV-26

Subdivision By-law 2018-008

38. Area and Dimensions

The minimum lot area and dimensions are prescribed in the Uses and Standards Specification Grids annexed to the Zoning By-Law and are an integral part of the present By-Law.

40. Minimum Width of an Irregularly-Shaped Lot

The minimum width of an irregularly shaped lot may be reduced by up to 60% of the minimum width of a lot prescribed in the zone use Specification Grid. However, the width of the lot measured on the front line, must never be less than 45 meters, the minimum area of the lot must be respected.

Grid NV-26